

United Nations Nations Unies

HEADQUARTERS • SIEGE NEW YORK, NY 10017

TEL.: 1 (212) 963.1234 • FAX: 1 (212) 963.4879

REFERENCE: DDA/01-2007/ATT

Le Département des affaires de désarmement présente ses compliments à la Mission permanente de ... auprès de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur d'évoquer la résolution 61/89, intitulée "Vers un traité sur le commerce des armes: établissement de normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques" et adoptée par l'Assemblée générale le 6 décembre 2006. Par le paragraphe 1 de cette résolution, l'Assemblée générale:

"Prie le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres sur la viabilité, le champ d'application et les paramètres généraux d'un instrument global et juridiquement contraignant établissant des normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques, et de lui présenter un rapport sur la question à sa soixante-deuxième session".

Le Département des affaires de désarmement apprécierait vivement que, en faisant part de ses vues, le Gouvernement de la Mission permanente ait l'obligeance d'y faire figurer les points ci-après: i) les aspects du commerce des armes classiques sur lesquels devrait porter le traité envisagé sur le commerce des armes, ii) les principes, directives et paramètres qui devraient régir le transfert international des armes classiques et iii) tout autre élément pouvant contribuer à l'élaboration et à l'adoption d'un traité efficace sur le commerce des armes.

Le Département des affaires de désarmement serait reconnaissant au Gouvernement de la Mission permanente de lui communiquer ses vues en la matière d'ici au 30 avril 2007, de manière à faciliter la publication d'un rapport dans les délais voulus aux fins d'examen par l'Assemblée générale.

Le 16 janvier 2007

S. B.